



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni le 18 février 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	43
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Jacques JULOUX

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARÇ'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Pascal BOZEC (BAYE), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christelle FENEON (MOELAN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Aude MARSILLE (RIEC), Gilles GENTIL (RIEC), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Christelle FENEON (MOELAN) a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Gilles GENTIL (RIEC) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

DCC2021-048

VIE COURANTE

21- EAU ET ASSAINISSEMENT

Prise en charge des éventuelles majorations de redevance industrielle liées à un dysfonctionnement des équipements d'assainissement collectif de la collectivité

Les 11 systèmes d'assainissement collectif relevant de la compétence de Quimperlé Communauté sont susceptibles de recevoir des effluents non domestiques, dans le cadre d'un arrêté d'autorisation de déversement, éventuellement assorti d'une convention en précisant les modalités techniques et financières.

Des conventions ont en particulier été mises en place avec des industriels importants du territoire : Tallec, Ster Goz, Capitaine Cook, Trivium Packaging et NPPF.

Chaque établissement industriel raccordé au réseau d'assainissement collectif est redevable, auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, d'une redevance « pollution non domestique », dont le mode de calcul tient compte de l'efficacité du réseau de collecte et de la station d'épuration qui reçoivent ses effluents. Elle se trouve ainsi majorée dans le cas de défaut de performance de la station ou de dysfonctionnement des réseaux et des postes de relèvement.

Il s'agit d'une pénalité financière visant tout particulièrement les industriels dont les effluents, par leur nature ou leur volume, perturberaient le fonctionnement des systèmes d'assainissement dans lesquels ils se rejettent.

En revanche, elle s'applique également dans le cas où la station ou le réseau public serait qualifié de non conforme par la Police de l'eau, pour des raisons tout à fait indépendantes des effluents industriels.

Par conséquent, dans un souci de responsabilité, il est proposé que Quimperlé Communauté prenne à sa charge toute majoration de redevance de pollution non domestique appliquée à un industriel en raison d'un dysfonctionnement des équipements publics qui serait totalement imputable à la collectivité.

Le montant correspondant dépend de chaque situation (un précédent sur Quimperlé était de l'ordre de 14 000 €).

Bien sûr, si le manquement provenait du non-respect par l'industriel de sa convention de rejet et/ou du règlement de service, la pénalité serait supportée intégralement par celui-ci.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation et du comité de suivi eau-assainissement lors de leur réunion conjointe en date du 16/12/2020, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le principe du versement par Quimperlé Communauté à l'industriel concerné d'une somme équivalente à la majoration de redevance de pollution non domestique qui lui serait appliquée en raison d'un manquement de la collectivité ;
- AUTORISER le Président à intégrer cette mention dans les conventions de rejet au fil de leurs mises à jour ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à cette prise en charge.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le principe du versement par Quimperlé Communauté à l'industriel concerné d'une somme équivalente à la majoration de redevance de pollution non domestique qui lui serait appliquée en raison d'un manquement de la collectivité ;
- AUTORISE le Président à intégrer cette mention dans les conventions de rejet au fil de leurs mises à jour ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette prise en charge.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,


Sébastien MIOSSEC